

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 29 Août 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant n°2 au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville

Monsieur SOLLIER explique à l'Assemblée que par décision municipale n° DM/31/1.1/2023-112 en date du 29 décembre 2023, Monsieur le Maire a approuvé le marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville avec la SAS SUD TELECOM pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce marché est composé de prestations forfaitaires régulières relatives à la maintenance préventive et corrective du parc informatique (hors fournitures et installations de licences et de nouveaux matériels) et de prestations ponctuelles relatives à l'acquisition et au remplacement de matériels et de licences prévus aux bordereaux des prix unitaires dans une limite de 50 000,00 euros H.T. sur 3 ans.

La commune a été informée dernièrement que le support du système WINDOWS 10 prendra fin au 14 octobre 2025. Afin d'assurer la sécurité du système informatique de la commune, il convient de procéder au remplacement des ordinateurs non éligibles à la migration gratuite vers WINDOWS 11.

Le nombre de PC à remplacer s'élève à 38 pour un montant estimé à 20 963,42 euros H.T. par application des clauses contractuelles du marché.

.../...

Cette dépense n'ayant pu être anticipée dans le calcul du montant maximum triennal initial du marché compte tenu du fait que l'arrêt du support de WINDOWS 10 n'était pas connu au moment de la conclusion du marché, et au vu des dépenses déjà réalisées dans le cadre de ce contrat, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum triennal pour l'intégrer et permettre la poursuite du marché.

Monsieur SOLLIER invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°2 au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville en portant à 70 964,00 euros H.T. le montant maximum triennal initial du marché fixé à 50 000,00 euros H.T..

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur SOLLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2194-5 et R2194-1,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2023-112 en date du 29 décembre 2023, approuvant le marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville avec la SAS SUD TELECOM pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de services pour la maintenance, la sécurisation et l'évolution du parc informatique de la Ville, tel qu'il est joint en annexe.

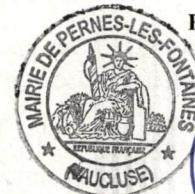
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Pour extrait conforme,
le Maire,

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Septembre 2025

Publiée le : 22 Septembre 2025